
Accueil

/ Levée de l'interdiction de faire des feux sur l'ensemble du territoire en raison du temps plus frais et plus hu...

Levée de l'interdiction de faire des feux sur l'ensemble du territoire en raison du temps plus frais et plus humide

Le 12 juillet 2022

L'atténuation des feux de forêt et un temps plus frais et plus humide ont permis aux équipes de lutte contre les incendies de mieux maîtriser les feux prioritaires. Par conséquent, l'interdiction de niveau 2 imposée le 29 juin dernier a été levée.

Les conditions générales relatives aux feux restent toutefois en vigueur.

Vous devez posséder un permis de brûlage en règle pour allumer un feu à ciel ouvert sur les terres de la Couronne entre le 1er avril et le 30 septembre. Un tel permis est requis pour :

- allumer un feu en plein air autre qu'un feu de camp (qui n'exige pas de permis);
- brûler de l'herbe, des broussailles ou des débris dans un baril de brûlage;
- mener des activités de brûlage sur des terres publiques ou privées.

Si vous prévoyez allumer un feu à l'intérieur des limites municipales, renseignez-vous auprès de votre administration locale sur les règlements relatifs aux feux à ciel ouvert. Faites preuve de prudence quand vous faites un feu; un incendie peut se propager rapidement. N'allumez pas un feu de camp plus grand que nécessaire et assurez-vous qu'il est bien éteint avant de quitter les lieux.

Avez-vous trouvé cette page utile? *

